

# Un droit à la formation professionnelle au rabais ?

### POURQUOI UN ACCORD SUR LA FORMATION DES PIGISTES ?

- Près de deux ans après la promulgation de la loi sur la formation du 5 mars 2014, qui a réduit les obligations financières des employeurs sur le plan de formation et remplacé le droit individuel à la formation (DIF) par le compte personnel formation (CPF), les organisations syndicales et patronales se sont réunies pour négocier un projet d'avenant « pigistes » aux accords en vigueur sur la formation professionnelle dans la presse.
- L'objectif de cet accord est de préciser les droits des pigistes sur les différents dispositifs existants : le CPF, mais aussi le plan de formation, les périodes de professionnalisation et le congé individuel formation (CIF). Il lui revient aussi de définir comment est organisé l'entretien formation obligatoire tous les deux ans, et qui entraîne des sanctions pour l'employeur si, au bout de six ans, l'effort de formation n'a pas été suffisant.
- Le constat de départ est que les pigistes accèdent peu aux offres de formation. De multiples freins sont observés : méconnaissance de leurs droits par éloignement des services formation ; manque de temps car peur de perdre des commandes ou du temps de travail ; parcours du combattant pour faire reconnaître des droits élémentaires (chômage, maternité, paternité, maladie).
- L'objectif est donc, soit de permettre l'accès des pigistes aux formations dans l'entreprise, soit d'offrir une possibilité de demander directement des formations via notre organisme paritaire collecteur agréé et organisme agréé CIF, l'Afdas, par l'intermédiaire de fonds réservés aux pigistes.

### QUELLES SONT LES GRANDES LIGNES DE L'ACCORD EN COURS DE NÉGOCIATION ?

- Certains financements seront sanctuarisés, c'est-à-dire réservés aux pigistes : la période de professionnalisation (0,15 à 0,4 % de la masse salariale pigistes, selon la taille de l'entreprise) ; la contribution obligatoire au plan de formation des entreprises de moins de 300 salariés ; une contribution conventionnelle supplémentaire de 0,3 % pour les entreprises de plus de 11 salariés. Il reviendra à une commission paritaire d'établir des règles générales et de gérer des dossiers à partir de ces financements dédiés.

- L'entretien formation, prévu par la loi tous les deux ans, se réduirait à un échange, probablement dématérialisé, sur les besoins du pigiste, sans menace de sanction légale au bout de six ans (abondement du compte CPF, notamment).

Ce suivi serait également réalisé par la commission paritaire au moyen d'un financement complémentaire forfaitaire, sur la base de quelques dizaines de milliers d'euros par an.

### POURQUOI CET ACCORD NE PEUT ÊTRE SIGNÉ EN L'ÉTAT ?

A ce jour, deux points bloquants empêchent la signature de cet accord :

- la faible contribution conventionnelle qui entraîne une réduction de l'effort de formation pour les pigistes par rapport à l'ancien dispositif légal,
- l'absence de sanction des employeurs par abondement sur le compte CPF en cas de carence de formation au bout de 6 ans.

### QUELLES SONT NOS PROPOSITIONS ?

- Obliger chaque entreprise à financer dans son plan de formation global, au titre des pigistes, une part équivalente à la masse salariale pigistes de l'entreprise ;
- Fixer une contribution conventionnelle permettant d'arriver à un budget formation global pigistes au moins égal à 1,6 % de la masse salariale pigiste en France, ce qui correspond à l'obligation de formation historique (avant la loi de 2014) ;
- Obliger les organisations patronales à payer les sanctions liées à l'absence de formation au bout de six ans, conformément à la loi, soit par un financement propre de chaque entreprise concernée, soit, pour les pigistes multi-employeurs, par un fonds mutualisé ;
- Donner les moyens à la commission paritaire, une à deux fois par an, d'informer les pigistes sur leurs droits, soit par une communication propre, soit en diffusant une communication des syndicats sur le sujet.

**La formation ne se brade pas. Il en va de l'avenir professionnel des pigistes. Les employeurs doivent assumer leurs responsabilités. Face à des salarié-e-s fragilisé-e-s et exposé-e-s comme les pigistes, face aux mutations qui s'opèrent dans les médias, l'urgence est à un véritable effort de formation fondé sur un accord ambitieux.**

**Pigistes, faisons valoir nos droits en tant que salarié-e-s et en tant que journalistes.**